



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES  
DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-119)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°7 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Adoption du Schéma

départemental de l'Enfance et de la Famille » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62) une participation financière d'un montant total de 84 720 euros pour la réalisation des actions sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CIDFF 62, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation financière, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-512A07	6568/934213	Action de soutien à la parentalité	838 000,00	84 720,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention de partenariat et de financement entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé : 1 rue Charles Péguy 62 000 Arras.

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 783 912 207

Représentée par **Madame Marie-José ROUSSEAU**, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Ci-après désigné par le « CIDFF 62 »

d'autre part.

Vu la délibération de la Commission permanente en date du .....

Il a été convenu ce qui suit,

### Préambule :

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais conventionne avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62) pour la mise en œuvre et le développement d'espaces d'accès aux droits à destination des parents et des enfants bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces espaces, mis en œuvre par le CIDFF 62, par le biais de permanences et d'actions collectives d'informations juridiques « Droit des Enfants, Droits des Parents » permettent de développer l'information et de favoriser l'accès aux droits.

## **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais au CIDFF 62, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives et de l'Espace d'information juridique décrites à l'article 2.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE**

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le CIDFF 62 des actions suivantes :

- La mise en œuvre d'un Espace d'information juridique par un juriste recruté pour deux demi- journées de permanence par semaine, pour une période d'un an à Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer ainsi qu'au sein de la Maison des Adolescents de l'Artois ;
- La mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels au sein de la Maison des Adolescents du Littoral, sur le site de Boulogne-sur-Mer et sur celui de Saint-Omer.

Le CIDFF 62 assurera le recrutement de juristes et devra informer les services du Département au moins trois jours à l'avance d'un report de permanence ou d'une action collective.

Concernant l'action au sein de la Maison des Adolescents, le juriste veillera à intégrer le projet de l'équipe de la Maison des Adolescents en se tenant informé à chaque permanence des demandes en cours et en participant régulièrement aux réunions d'équipes organisées par la Cheffe de service de la Maison des Adolescents.

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

Le CIDFF 62 s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

Le CIDFF 62 s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches,

insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et Présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de Partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions armées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CIDFF 62 une participation financière d'un montant de **84 720 €** (quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt euros).

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant de la participation financière sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2023 : 42 360 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2024 : 42 360 € après envoi du bilan de l'année 2023 comme notifié à l'article 9.

Elle sera imputée au sous-programme 512 A07 Actions de soutien à la parentalité.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° \_\_\_\_\_

Ouvert au nom de \_\_\_\_\_

Dans les écritures \_\_\_\_\_

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 9 : EVALUATION**

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le CIDFF 62 procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le CIDFF 62 s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février de l'exercice suivant.

Dans le cadre du renouvellement du partenariat, le CIDFF 62 remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents de l'Artois et du Littoral et de la Maison Département Solidarités du Montreuillois, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention des juristes.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'usager. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

**ARTICLE 14 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par voie d’avenant.

**ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président**

**Pour le CIDFF 62  
La Présidente**

**Jean-Claude LEROY**

**Marie-José ROUSSEAU**

PROJET



# Comité de pilotage

# CIDFF 62

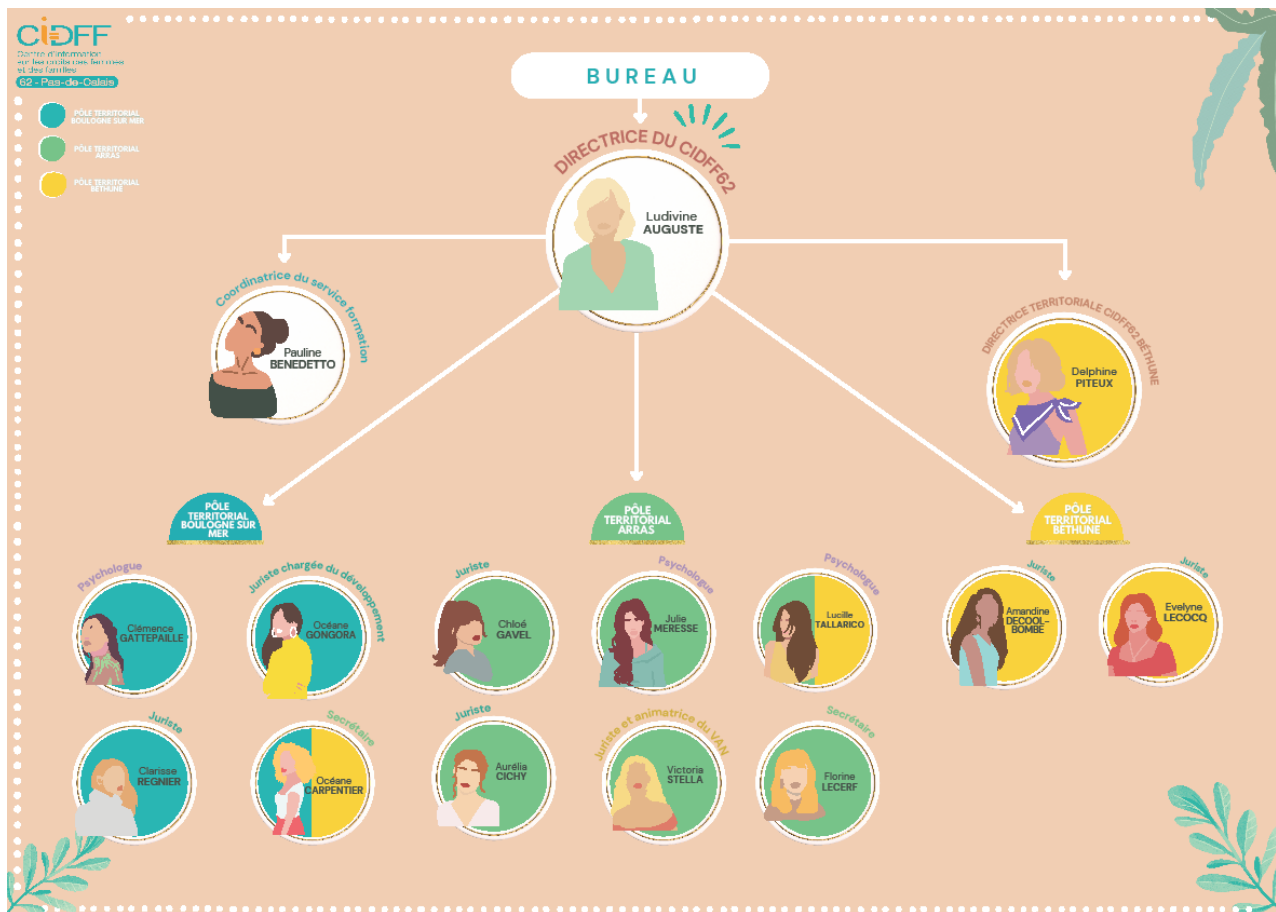
# Comité de pilotage

## Ordre du jour

- Organigramme CIDFF 62 suite à la fusion
- Bilan activité 2022
- Perspectives 2023

# Comité de pilotage

## Organigramme CIDFF 62



# Bilan 2022

# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle de Béthune) MDA de St Omer

Café des Ados  
9 participants

- 18 ça change quoi ?
- Harcèlement téléphonique et réseaux sociaux

Groupe de bénéficiaires du  
RSA  
11 participantes

- En jeu parent
- Egalité femmes/hommes et évolution du droit des femmes

Matinales des professionnels  
49 participants

- Harcèlement scolaire
- Ados et sexualité dans les réseaux sociaux

Intervention en IME  
7 participants

# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle de Boulogne sur Mer) MDA de Boulogne sur Mer

Actions auprès  
des ados  
24 participants

- Egalité parlons-en!
- Avoir 18ans !
- Cyber violences et harcèlement

Actions auprès  
des  
professionnels  
41 participants

- Discriminations, harcèlement et cyber harcèlement
- Séparation et exercice de l'autorité parentale
- Mutations de la famille et autorité parentale
- Egalité homme/femme

Actions en co-  
animation

- Deux actions lors des 10 ans des MDA
- Co-animation d'une action avec la MDA sur les « Violences sexistes et sexuelles et le consentement »

# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle de Boulogne sur Mer) permanences juridiques Berck et Etaples

### BERCK

- 47 permanences réalisées
- 116 personnes reçues (22 hommes / 94 femmes)
- 21 situations identifiées violences conjugales

### ETAPLES

- 43 permanences réalisées
- 107 personnes reçues (25 hommes et 82 femmes)
- 17 situations identifiées violences conjugales

# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle Arras) MDA de l'Artois

### Permanences juridiques

- 69 entretiens en 2022 (118 en 2021)
- 126 demandes traitées (droit de la famille, violences, aide aux victimes, autres domaines du droit)

### Travail avec la MDA

- Points juridiques collectifs et temps d'échanges individuels (harcèlement scolaire, procédure pénale, prise en charge des victimes, transidentité, protection de l'enfance)
- Réalisation dépliant reprenant les missions du CIDFF au sein de la MDA et de 2 mémos (le harcèlement scolaire et les cyber violences)

### Actions collectives 474 personnes sensibilisées

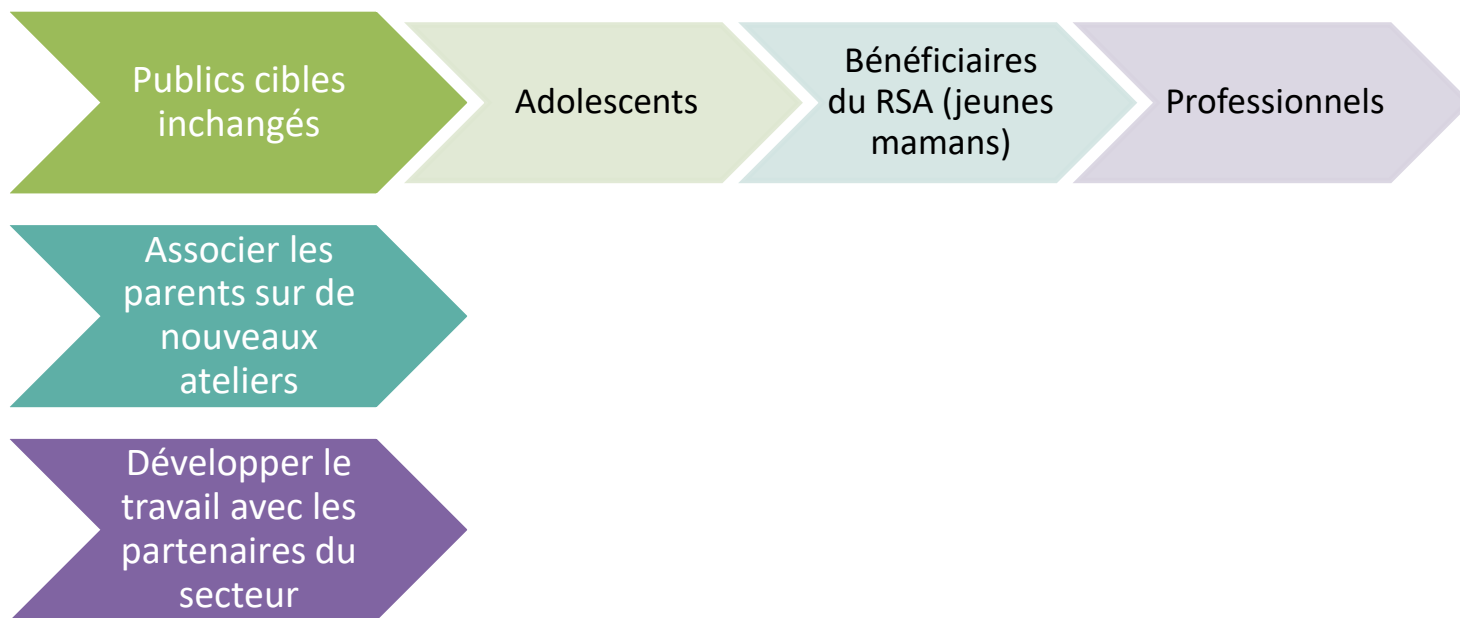
- Interventions en collèges sur le thème du numérique
- Intervention en MDA auprès d'assistantes familiales
- Intervention à destination des professionnels de la MDA sur la transidentité
- Participation au forum « en route vers l'autonomie » et aux 10 ans des MDA



## Perspectives 2023

# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle de Béthune) MDA de St Omer



# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle de Boulogne sur Mer) MDA de Boulogne sur Mer



# Comité de pilotage

## Intervention du CIDFF 62 (pôle d'Arras) MDA de l'Artois

Poursuite des  
actions collectives  
et permanences  
juridiques

Sensibilisation et  
formation des  
assistants  
familiaux

3 séances  
prévues pour le  
premier  
semestre 2023

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

**RAPPORT N°54**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 MARS 2023**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS**

Les publics accompagnés au quotidien n'ont souvent pas connaissance des droits dont ils peuvent bénéficier du fait d'un manque d'informations communiquées ou accessibles.

Dans le champ de la protection de l'enfance, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ont obligation d'examiner avec le mineur toute décision le concernant. Ces enfants doivent donc disposer de toutes les informations nécessaires pour participer à la prise de cette décision.

Le Département s'est appuyé notamment sur les Maisons de la Parentalité de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en œuvre et le développement d'espaces d'accès aux droits.

C'est dans ce cadre que, depuis 2012, le Département conventionne avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62).

Les permanences et les actions collectives d'informations juridiques « Droits des Enfants, Droits des Parents » permettent de développer l'information et de favoriser l'accès aux droits pour les parents et les enfants bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance.

Cela se traduit par la mise en place d'un espace de réassurance pour les familles, d'un lieu d'écoute et de parole offrant une totale neutralité. Cela permet aussi aux parents et aux enfants d'être acteurs à part entière de leurs projets et de solliciter précocement une demande d'aide.

## **Bilan des actions menées en 2022 :**

En 2022, le CIDFF 62 a engagé plusieurs actions dans le cadre du partenariat avec le Département.

Au sein de la Maison des Adolescents du Littoral, site de Boulogne-sur-Mer, 7 interventions collectives ont bénéficié à 24 adolescents et à 41 professionnels.

Les thématiques abordées étaient : « Egalité parlons-en ! », « Avoir 18 ans ! », les discriminations, le harcèlement et le cyber harcèlement, la séparation et l'exercice de l'autorité parentale, les mutations de la famille et l'autorité parentale, l'égalité homme/femme.

Sur le territoire du Montreuillois, le CIDFF tient des permanences juridiques, gratuites et anonymes à raison de deux demi-journées par semaine à Berck-sur-Mer et Etaples :

- 47 permanences tenues à Berck-sur-Mer et 116 personnes reçues ;
- 43 permanences tenues à Etaples-sur-Mer et 107 personnes reçues.

38 personnes ont été reçues pour des problématiques de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Les familles faisant l'objet d'une information préoccupante se voient remettre systématiquement la plaquette d'information sur les permanences. Elles peuvent ainsi bénéficier de conseils et d'une écoute neutre par une juriste spécialiste en droit de la famille.

Au sein de la Maison des Adolescents du Littoral, site de Saint-Omer, les interventions concernent les adolescents, parents ou professionnels concernés sur le territoire de l'Audomarois.

Les actions collectives à destination de jeunes mamans bénéficiaires du RSA, initiées en 2021, ont été poursuivies.

76 personnes ont pu bénéficier d'interventions portant sur :

- La parentalité ;
- La relation filles/garçons ;
- L'égalité femmes/hommes et évolution du droit des femmes.

Au sein de la Maison des Adolescents de l'Artois couvrant cinq territoires (Hénin-Carvin, Lens-Liévin, l'Artois, le Ternois et l'Arrageois), le CIDFF tient des permanences juridiques, gratuites et anonymes à raison de deux demi-journées par semaine.

Des actions collectives ont été menées auprès des assistantes familiales et dans les collèges sur le thème du numérique.

La juriste a animé un temps de formation sur les aspects juridiques liés à la trans-identité (démarches concernant le changement de nom, changement de sexe, lien avec les établissements scolaires) à destination de l'ensemble de l'équipe de la MDA d'Hénin-Beaumont.

69 entretiens ont été réalisés en 2022.

Un bilan complet est annexé au présent rapport (annexe 2).

## Proposition de reconduction du partenariat :

Au vu des résultats satisfaisants, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée de deux ans et d'attribuer une participation financière de 84 720 € pour la durée de la convention au CIDFF 62 soit 42 360€ par an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62) une participation financière d'un montant total de 84 720 euros pour la réalisation des actions sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CIDFF 62, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation financière dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-512A07	6568/934213	Action de soutien à la parentalité	838 000,00	838 000,00	84 720,00	753 280,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY